

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« raisons plausibles »,

les mots :

« indices précis et concordants permettant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préférer aux termes subjectifs de "raisons plausibles" la tournure plus juridique des "indices précis et concordants."